Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260917-2026_204-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 40
Présents : 35
Absents représentés : 5

Date de la convocation : 9 septembre 2026
Date d'affichage : 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents par ordre alphabétique :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Bondiguel, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Cellier-Chenoir, Mme Clossais, M. Dubreil-Jardin, Mme Duchêne, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Le Gonidec, M. Janvier, Mme Lemoine, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, M. Nguyen-Quan, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Régnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet, Mme Veillard.

Étaient absents excusés et représentés : M, Hubert représenté par M. Houdus, M. Droniou représenté par Mme Garnier, Mme Lemercier représenté par M. Dubreil-Jardin, M. Dusautoy représenté par M. Hameau, Mme Meignan représentée par M. Dominique Prioul

Absents excusés : M. De Gouvion Saint Cyr, Mme Montembault,

Absent : M. Oger

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_204_020_5.4 : Modification des Délégations d'attribution au Président et au Bureau Communautaire

Monsieur le Président rappelle la délibération 2026_84 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire.

Dans un souci de transparence, les délégations suivantes ont été attribuées au Bureau Communautaire comme suit :

MARCHES PUBLICS

- De Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à **20 000 HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services d'un montant inférieur à **20 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget »

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260917-2026_204-DE

FONCIER

- De Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans avec la détermination des loyers

Il est proposé de modifier les délégations telles que présentées ci-dessous :

MARCHES PUBLICS	
• De Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres de travaux** d'un montant **de 0 à moins de 20 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.	Délégation donnée au Président
• De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement **des marchés et accords cadre de fournitures et de services** d'un montant **de 0 à moins de 20 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget »	Délégation donnée au Président
• De prendre tout décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et accords-cadres **des Marchés de travaux de plus de 20 000 € HT et inférieur à 100 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget	Délégation donnée au Bureau communautaire
• De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement **des marchés et accords cadre de fournitures et de services** d'un montant **de plus de 20 000 € HT et inférieur à 60 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget »	Délégation donnée au Bureau communautaire
FONCIER	
• De Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans avec la détermination des loyers	Délégation donnée au Président

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260917-2026_204-DE

Il est proposé de modifier ces délégations telles que présentées ci-dessus.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Valide la modification des délégations d'attributions données au Président et au Bureau Communautaire telle que présentée ci-dessus ;**

- **Précise qu'en outre conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes ces attributions peuvent faire l'objet d'une subdélégation aux Vice-présidents.**

- **Rappelle que, lors de chaque réunion de conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau communautaire, par délégation du Conseil Communautaire.**

Le Secrétaire de séance
Monsieur Olivier GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE